



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU 07 FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-001

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :12

Absents : 10

Pouvoir :2

Pour :14

Contre :0

Abstentions :0

Date de la convocation :3 Février 2023

Date d'affichage :8 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Catherine MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Roselyne FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI

Absents représentés : Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Patrick NANNI (par J.J. MURACCIOLI)

Secrétaire de séance élu : Félix BRUSCHI

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE A OCANA N°2020/6 (LOT 1)

Annexe : projet d'avenant

Le Président du conseil communautaire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment L2123-1, et R2123 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2019-004 du 24 janvier 2019 définissant l'intérêt communautaire.

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC2021-067 en date du 30 juin 2021, portant attribution des marchés des travaux de la crèche d'Ocana ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC2021-115 en date du 13 décembre 2021, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 du lot 1 concernant les travaux de construction de la crèche d'Ocana.

Considérant que certains postes doivent faire l'objet de modifications. (Hauteur de garde-corps modifiée suite au décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 sur les établissements recevant de jeunes enfants ; plus-value suite aux modifications des fondations ; préparation à la mise en place d'une pompe de relevage).



Considérant l'absence de quorum lors de la séance du Jeudi 02 Février 2023 et conformément au code général des collectivités territoriales et à l'article L.2121-17, applicable aux communautés de communes, la séance du conseil communautaire a été de nouveau convoqué le Mardi 07 février 2023, l'ordre du jour est resté inchangé.

Le Président expose rappelle que la communauté de communes a passé un marché de travaux n°2020/6 (8 lots), pour la construction d'une crèche intercommunale à Ocana. Le lot n°1 (gros œuvre), d'un montant de 190 836.51 €, a été lancé au début du mois de novembre 2021.

Par délibération n° DCC 2021-115 du 13/12/2021, ce lot a fait l'objet d'un premier avenant positif n°1, portant le marché à 195 729.26 € HT.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le projet d'avenant positif n°2 pour un montant de 20 625.20 € HT, ce qui porterait le montant du marché à 216 354.46 € HT.

Le monta global des avenants demeure en-deçà d'un seuil de 15 % du montant initial du marché.

Cet avenant est rendu nécessaire en vue de réaliser les prestations de travaux supplémentaires en raison des aménagements réalisés en sous-sol et non prévu au marché initial, ainsi que par l'évolution des normes PMI en cours de marché, imposant la réhausse des rambardes extérieures.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-**AUTORISE** la signature de l'avenant au marché de travaux de construction d'une micro-crèche intercommunale à Ocana n°2020/6 :

- pour le lot n°1 : 20 625.20 € HT avec l'entreprise F. PORCU – Ambiance construction, portant le marché de l'entreprise à 216 354.46 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Félix BRUSCHI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécourse citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr